

Doudeville



Capitale du lin

ARRETÉ PERMANENT
INTERDISANT LE DÉPÔT DES CONTAINERS ET DE TOUS SACS DE
DÉCHETS SUR LES TROTTOIRS

Commune de DOUDEVILLE
Seine-Maritime

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le règlement sanitaire départemental,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état de propreté et d'hygiène,

Considérant les nuisances préjudiciables à la salubrité et à l'hygiène publiques dues aux dépôts abusifs d'ordures ménagères,

ARRETE

Article 1^{er}: Le dépôts des containers et de tous sacs de déchets sur les trottoirs sont formellement interdits sur tout le territoire de la commune, sauf du jeudi 18h00 au vendredi 12h00 et du vendredi 18h00 au samedi 12h00 en cas de jour férié.

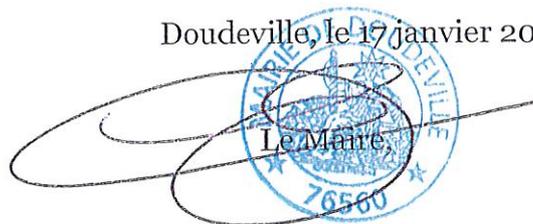
Article 2^{ème}: Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux dispositions réglementaires et légales en vigueur

Article 3^{ème} : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté après visa de Madame la Préfète.

Ampliations :

- Police municipale
- Gendarmerie
- DDR
- Service Incendie
- Service Voirie
- Trésorerie
- Registre

Doudeville, le 17 janvier 2019



Erick MALANDRIN